

----- Message transféré -----

Sujet :indemnités MAT

Date :Tue, 1 Nov 2022 10:20:35 +0100

De :SNUDI-FO de la Mayenne 53 <snudifo.53@gmail.com>

Pour :Drault Laurent <laurent.drault@ac-nantes.fr>

Copie à :DASEN <ce.ia53@ac-nantes.fr>

Monsieur l'EN adjoint au directeur académique,

Nous avons pu échanger par téléphone le lundi 24 octobre 2022 à propos de l'indemnisation des MAT.

Lors de cet entretien, vous avez reconnu que les missions des MAT augmentant, tout comme la durée des stages SOPA, ces indemnités devaient être revalorisées. Nous partageons ce constat.

Nous avons pu avancer l'ensemble des éléments réglementaires qui permettent au directeur académique de fixer la valeur de ces indemnités.

L'arrêté du 7 mai 2012 prévoit une fourchette comprise entre 100 et 800 euros pour la rémunération des actions de tutorat. Ce taux de rémunération du tutorat d'un SOPA est actuellement fixé à 150 euros par étudiant M1 et 300 euros par étudiant M2.

Ce même arrêté, dans son article 4 précise : « *Le montant de la rémunération des activités de formation est déterminé par le service ou l'établissement responsable de leur organisation, dans la limite du budget prévu à cet effet. Il est établi en fonction du niveau d'expertise des intervenants ou du public destinataire, de la charge et de la difficulté du travail, notamment au vu du nombre de stagiaires et du nombre de jours de la formation, et des sujétions liées à la mise en œuvre du projet pédagogique »*

En ce sens, monsieur le directeur académique a bien prérogative pour fixer ce montant, et en tout état de cause pour le revaloriser, comme nous vous l'indiquions lors de nos récents échanges.

Par ailleurs, des DASEN ont visiblement déjà fait ce choix de revalorisation des indemnités des MAT.

Par la présente, et mandatés par plusieurs PE MAT, nous réitérons formellement notre demande de revalorisation des indemnités versées aux MAT du département, et nous vous remercions pour nous informer de la décision qui sera prise par Monsieur le directeur académique.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations respectueuses.

Frédéric Gayssot, co-secrétaire départemental

Copie au directeur académique



06 52 32 30 45 - 02 43 53 42 26
10 rue du Docteur Ferron, BP1037
53010 Laval Cedex
snudifo-53.fr
